

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises et PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Jean-Paul BACOU, M. Laurent VASSE, M. Franck BAZERQUE, Mme Karine MEDOUS, M. Éric GARDES, Mme Naïla MIEGEVILLE, Mme BERNADAS - MOUTEL Séverine : soit 12 conseillères et conseillers présentes et présents.

Était absente et représentée : Mme Nicole BOUBEE - BURGAUD qui avait donné une procuration à M. Franck BAZERQUE, portant à 13 le nombre de suffrages exprimables.

Étaient absentes excusées : Mme Nadine BAZERQUE et Mme Corinne HAMIDCHA.

M. Jean-Louis FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. PROCES VERBAL : Installation d'une conseillère municipale en remplacement d'une conseillère démissionnaire

Monsieur le Maire a indiqué que Mme LOHOU - BOLZER l'avait informé, par courrier reçu le 4 avril 2022, de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame BERNADAS - MOUTEL Séverine, suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Mme LOHOU - BOLZER lors des dernières élections municipales, est installée dans ses fonctions en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui a souhaité la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2. Compte rendu de la séance du 24 mars 2022

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Madame BERNADAS - MOUTEL, absente lors des débats)

3. Fiscalité. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il a précisé que conformément au 1^o du 4J de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé au niveau du taux de 2019 et n'a plus à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a rappelé que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % avait été transféré aux communes des Hautes Pyrénées ; le taux communal étant de 8,12 %, le taux de référence pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avait été porté à 32,81 %.

Le conseil municipal avait confirmé en 2021 sa position prise en 2013 et maintenue jusqu'alors de ne pas faire évoluer aucun taux.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'elle lui avait demandé de lui proposer une baisse des taux pour l'année 2022 et ce, afin de compenser la hausse attendue des taux de l'intercommunalité pour 2022. En conformité avec cette attente, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux taux qui permettent de faire baisser le montant de l'imposition globale des redevables LaBarthais du montant équivalent issu de la hausse du taux communautaire de foncier bâti sur l'ensemble des bases prévisionnelles foncières de la commune (environ 38 000 €). Il précise que le service de gestion comptable lui a indiqué que la baisse des taux ne pouvait qu'être proportionnelle avec baisse de 7 % de tous les taux (soit un coefficient de variation proportionnelle de 0,929996).

	Rappel 2021	Proposition 2022
Taxe Foncière propriétés bâties :	32,81 %	30,51 %
Taxes foncières sur les propriétés non-bâties :	51,81 %	48,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22,20 %	20,65 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière propriétés bâties :	30,51 %
- Taxes foncières sur les propriétés non-bâties :	48,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	20,65 %

4. Finances. Vote du Budget Primitif 2022 (budgets principal et annexes)

Vu les articles L.1612-2 et D.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022, après préparation et présentation a adopté les crédits suivants à l'unanimité des suffrages exprimés :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL						
résultats reportés		1 169 633,13	112 140,88		112 140,88	1 169 633,13
restes à réaliser			140 625,13		140 625,13	0,00
compte 1068				252 766,01	0,00	252 766,01
travaux en régie		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
opérations d'ordre	3 178,03		0,00	3 178,03	3 178,03	3 178,03
virement à l'invest	1 132 284,00			1 132 284,00	1 132 284,00	1 132 284,00
crédits votés	1 502 940,97	1 418 769,87	1 632 397,99	546 935,96	3 135 338,96	1 965 705,83
<i>dont part emprunt</i>	<i>26 802,55</i>		<i>67 664,74</i>		<i>94 467,29</i>	
Totaux	2 638 403,00	2 638 403,00	1 935 164,00	1 935 164,00	4 573 567,00	4 573 567,00

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX						
résultats reportés		24 689,90		48 572,05	0,00	73 261,95
restes à réaliser			2 180,00		2 180,00	0,00
compte 1068				0,00	0,00	0,00
opérations d'ordre	24 859,81	10 476,00	10 476,00	24 859,81	35 335,81	35 335,81
virement à l'invest	2 888,00			2 888,00	2 888,00	2 888,00
crédits votés	155 698,19	148 280,10	63 664,00	0,14	219 362,19	148 280,24
<i>dont part emprunt</i>	<i>1 841,78</i>		<i>6 078,34</i>		<i>7 920,12</i>	
Totaux	183 446,00	183 446,00	76 320,00	76 320,00	259 766,00	259 766,00

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS						
résultats reportés		23 773,79	897,21		897,21	23 773,79
restes à réaliser					0,00	0,00
compte 1068				897,21	0,00	897,21
opérations d'ordre			0,00	0,00	0,00	0,00
virement à l'invest				0,00	0,00	0,00
crédits votés	269 375,00	245 601,21	1 500,79	1 500,79	270 875,79	247 102,00
<i>dont part emprunt</i>						
Totaux	269 375,00	269 375,00	2 398,00	2 398,00	271 773,00	271 773,00

BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGET	Type de section	MONTANTS
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	269 375 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 398 €
	TOTAL CENTRE DE LOISIRS	271 773 €
SERVICE DE L'EAU	SECTION D'EXPLOITATION	183 446 €
	SECTION INVESTISSEMENT	76 320 €
	TOTAL REGIE DE L'EAU	259 766 €
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 638 403 €
	SECTION INVESTISSEMENT	1 935 164 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	4 573 567 €
TOTAL TOUS BUDGETS		5 105 106 €

5. Zonage et taux de TEOM. Demande au Président de la CCPL et du SMECTOM.

- Considérant la très forte différence entre la contribution demandée par le SMECTOM et la somme beaucoup plus importante appelée auprès des habitants par la CCPL compte tenu des taux prévus suite au zonage définissant des taux par secteur ;
- Considérant que la somme collectée par la CCPL en 2021 au titre de la compétence "collecte et traitement des Ordures Ménagères" est supérieure de plus de 271 000 € par rapport à la somme reversée au SMECTOM ;
- Considérant que la somme collectée par la CCPL en 2020 au titre de la compétence "collecte et traitement des Ordures Ménagères" est supérieure de plus de 255 000 € par rapport à la somme reversée au SMECTOM ;
- Considérant le caractère potentiellement contestable de la zone liée à la présence d'une installation de transfert dédié à la commune de CAPVERN alors que le périmètre d'un km prévu par les textes devrait concerner un zonage lié au périmètre de l'EPCI qui est compétent, interrogeant ainsi, à minima, l'exclusion des autres communes limitrophes incluses dans le périmètre de 1 km de l'installation de transfert prévue par la loi ;
- Considérant que la mise en application de ce taux différencié lié au zonage spécifique induit par la présence d'une installation de transfert, conduit à une différence notable des taux de TEOM entre des communes bénéficiant d'un service identique ;
- Considérant que la commune de LA BARTHE DE NESTE est la plus fortement impactée de toutes les communes de la CCPL, par la hausse des taux de TEOM prévue pour 2022 ;
- Considérant la prévisible légitime interrogation des redevables LaBarthais, voire un mécontentement fondé, face à une augmentation de plus de 31 000 € du montant prélevé sur l'ensemble des ménages, sans pouvoir constater une amélioration du service et tout en pouvant noter une baisse des taux de TEOM dans l'immense majorité des communes environnantes ;

Le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE, a demandé :

* Au Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan de proposer à l'assemblée communautaire :

- Une révision à la baisse des taux de TEOM appliqués pour 2022 pour la commune de LA BARTHE DE NESTE
- Une révision des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM peuvent être votés, pouvant entrer en application en 2023,
- La révision des taux de TEOM pour 2023 tenant compte des coûts réels de collecte,

* Au Président du SMECTOM :

- La transmission à la commune, des coûts réels de collecte pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- Le lancement d'une réflexion approfondie des élus pour la mise en place de la Redevance Incitative

9. Questions et informations diverses :

* *Illuminations de la commune pour les fêtes de fin d'année*

Le conseil Municipal a confirmé, à partir de photo-montages, son choix des modèles qu'il souhaiterait voir poser en remplacement des illuminations qui sont utilisées depuis plus de 20 ans.



* *Projet de convention d'occupation du domaine public communal pour le pacage d'ovins en forêt communale de LA BARTHE DE NESTE:*

Monsieur le Maire a présenté un projet de convention à soumettre aux deux candidats. Il a précisé que ce projet avait été élaboré sur la base de la convention existante pour le pacage des chevaux. Ce modèle a été modifié en insérant les préconisations et prescriptions techniques spécifiques au pacage de la "plantade" par des ovins. Elles ont été émises par le technicien de l'Office National des Forêts (ONF) qui est l'organisme gestionnaire de cet espace boisé.

Les conseillères et conseillers ont émis les remarques suivantes :

- Dans un premier temps : établir une convention d'une durée de un an sans paiement de redevance est préférable (pour faire un essai) ;
- Le plan de l'emplacement qui devrait être concédé n'est pas clair, l'emprise de la zone n'apparaît pas clairement ;
- Un déplacement des chevaux dans la partie de la forêt non soumise à la gestion de l'ONF pourrait être envisagé afin de dégager un espace moins fractionné pour les ovins.

** Phasage des travaux de la rue de la poste : enfouissement des réseaux*

Le Conseil Municipal a décidé qu'il était préférable de différer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la poste au mois de septembre. Il a été jugé que l'ouverture plus précoce du chantier conduirait à trop désorganiser le marché cet été. En effet, il est, à ce jour, impossible d'être sûr de pouvoir déplacer les commerçants établis sur la rue de la poste, sur leur futurs emplacements situés dans la future extension de la place du marché.

Par ailleurs, il a été convenu qu'il conviendrait probablement de maintenir les "STOP" existants aux débouchés de la "rue du clair soleil" et de la "rue des Pyrénées" malgré la présence programmée de nouveaux "STOP" sur la rue de la poste (afin de faire ralentir les véhicules), à ce croisement.

** Évolutions sur l'offre en modes de garde de la petite enfance sur le territoire communautaire*

Mme HEGUY a fait part à l'assemblée de sa participation à une réunion de suivi du Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui fait l'objet d'une convention ancienne entre le CCAS de LANNEMEZAN, l'ancienne Communauté de Communes des Baronnie, la commune de LA BARTHE DE NESTE et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle a souligné plusieurs points qui se font fait jour au cours de la réunion :

- L'évolution sur le dispositif : les RAM deviennent des "Relais Petite Enfance" (RPE)

"Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex ram) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, affichée par l'article 2 qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les relais petite enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance".

- L'espace mis à disposition du RAM (futur RPE) par la commune n'est pas satisfaisant au regard des exigences posées pour l'accueil de jeunes enfants, il a été proposé d'y substituer un accueil une fois par mois à la bibliothèque ;

- Le territoire communautaire (CCPL) va avoir à faire face à un très lourd déficit en terme de capacité d'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans. En effet, d'une part, la crèche associative à but lucratif de LANNEMEZAN va fermer ses portes, 10 ans jour pour jour après son ouverture de sorte que la société n'ait pas à rembourser les aides perçues par la CAF pour son installation. Cette situation a suscité un émoi au cours de la réunion sur le RAM. Mme HEGUY a souligné la difficulté de confier à des organismes actionnariaux à but lucratif, les services aux personnes. D'autre part, une grande proportion des assistantes maternelles du territoire vont cesser leurs fonctions en raison de leur âge ;

- Le dispositif mis en place par le CCAS de LA BARTHE DE NESTE (aide individuelle - proportionnelle au nombre d'enfants pris en charge - à destination des assistantes maternelles installées sur la commune) a été jugé intéressant pour, à la fois consolider l'activité sur le territoire communal et, renforcer l'offre sur le territoire communautaire (les enfants accueillis n'étant pas forcément issus de ménages LaBarthais).

Les conseillères et les conseillers ont souligné que ce facteur d'attractivité de la commune pouvait être renforcé par de nouvelles actions à destination de la petite enfance, notamment au regard de la baisse des effectifs à l'école du village. La création d'une deuxième MAM (Maison d'Assistante Maternelle) a été évoquée, à proximité de celle existante. Cette option a été, à ce jour, écartée à l'appréciation de tous les éléments freinants : manque de professionnelles diplômées souhaitant exercer en milieu rural, lourds investissements pour adaptation du logement (voire inadaptation sur certains aspects) au regard de la rigueur imposée par l'administration de tutelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 15

Vu, le Maire

La Barthe-de-Neste, le 11 avril 2022

